



## MAIRIE DE PESSINES

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 07 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi sept Juillet à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe DELHOUME, Maire.

**Nombre de membres : En exercice : 13 ; Présents : 10 ; Votants : 12 ; Quorum : 7**

**Date de convocation** : 30 Juin 2025

**Présents** : Mrs DELHOUME Philippe - BON Pierre - GARDAIS Olivier – GOUINEAUD Frédéric  
LESSEUR Thierry - ROUX Stéphane et Mmes AUTANT Sophie – de KERROS Isabelle - LUCAS Annick  
RÉMY Véronique

**Excusés** : Mme MESLAND Christine donne pouvoir à Mme LUCAS Annick  
M. DUMAND François donne pouvoir à Mme de KERROS Isabelle

**Absent** : M. MIMOL Jean -Claude

**Secrétaire de séance** : M. GARDAIS Olivier

\*\*\*\*\*

**QUORUM** : M. le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**PROCÈS-VERBAL** : Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance 26 Mai 2025 à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire rappelle **l'ORDRE DU JOUR** :

- 1. Délibération relative à la modification des statuts de Saintes – Grandes Rives – l'Agglo liée à la compétence facultative éducation, enfance, jeunesse et plus particulièrement des extra activités extrascolaires**
- 2. Compte rendu de la CAO pour la salle des fêtes – café - bibliothèque**
- 3. Délibération agrandissement et création d'un café bibliothèque Modification du plan de financement annexé aux diverses demandes de subvention.**
- 4. Décision modificative budget 2025 (Commune)**
- 5. Informations et Questions diverses**

# **1) Délibération relative à la modification des statuts de Saintes – Grandes Rives – l'Agglo liée à la compétence facultative éducation, enfance, jeunesse et plus particulièrement des extra activités extrascolaires**

## **RAPPORT**

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1er janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités extrascolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit : « - Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire.

- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDSCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux. », a été incluse la ludothèque située 2 passage Massiou à SAINTES, dont les locaux appartiennent à la Ville de Saintes.

Comme pour les autres types de compétences rappelées ci-avant (fonctionnement des écoles, activités périscolaires et activités extrascolaires), le transfert de compétence a été effectué hors dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux bâtiments. Or, les locaux actuels de la ludothèque sont vieillissants, avec des espaces devenus trop étroits pour l'accueil du public, croissant, et des agents.

La visite en octobre 2024 de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) de l'Agglomération a identifié des difficultés récurrentes :

- Manque de rangements ;
- Isolation phonique et thermique défaillante ;
- Pas de point d'eau à l'étage ;
- Étagères vétustes et chargées en hauteur.

Ces constats croisés avec l'opportunité de la rénovation du site St Louis ont amené la réflexion sur un déménagement dans des locaux que l'Agglomération pourrait acquérir. Il s'agit d'un bâtiment dans le cadre de l'opération en cours sur l'Ilot Bernard du site Saint Louis d'une surface de 542 m<sup>2</sup>, qui pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2025 en cas d'accord sur la présente proposition de modification statutaire qui vise à rendre l'Agglomération compétente sur le volet bâtiminaire de la ludothèque.

Le montant de cette acquisition s'élèverait, au vu de la surface envisagée, à un montant de 1 192 400 € (2 200€/m<sup>2</sup>) représentant un montant total de 1 642 400 €, aménagement compris (évalué à 450 000 €).

L'aménagement des locaux suite à la livraison du bâtiment livré coque vide pourrait ainsi intervenir courant 2026 de même que la réécriture du projet pédagogique qui intégrerait des propositions innovantes : tiers lieux, Accueil de jeunes Ados, accueil de seniors, Animation sur le site Saint Louis lors d'événements, Axe numérique ...).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités extrascolaires, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes - Grandes Rives- L'Agglo pour une prise d'effet au 18 septembre 2025.

L'article 6 III 2°d) activités extrascolaires est complété par :

- **Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 passage Massiou à SAINTES**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17,

Vu les statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27/05/2024 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Vu la délibération n°2025\_107 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2025 portant modification statutaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement d) Activités Extrascolaires,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 d) Activités extrascolaires,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 d) Activités extrascolaires,

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

#### **Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE**

##### **d) Activités extrascolaires**

- Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire
- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDSCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux.

##### **EST COMPLETE PAR :**

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 passage Massiou à SAINTES.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes- Grandes Rives- L'Agglo » susvisée.

## **2) Compte rendu de la CAO pour la salle des fêtes – café - bibliothèque**

Monsieur le Maire informe les conseillers du résultat de la consultation par le biais d'un marché public pour les travaux d'agrandissement du foyer et la création du café/bibliothèque pour un total de 333 527,38 € HT.

Les travaux débuteront début septembre.

## **3) Délibération agrandissement et création d'un café bibliothèque **Modification du plan de financement annexé aux diverses demandes de subvention****

Il nous faut modifier le plan de financement par rapport aux devis des entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la modification du plan de financement tel que proposée.

#### **4) Décision modificative budget 2025 (Commune)**

Le Conseil Municipal DÉCIDE DE modifier les crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 de la façon suivante :

| Désignation                                            | Montant     |
|--------------------------------------------------------|-------------|
| DI 212 (Op. 226) agencement et aménagement de terrains | + 10 000,00 |
| DF 615231 Voiries                                      | - 10 000,00 |
| DF 023 Virement à la section d'investissement          | + 10 000,00 |
| RI 021 Virement de la section de fonctionnement        | + 10 000,00 |

Après en avoir débattu, le conseil municipal DÉCIDE DE modifier les crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 à l'unanimité telle que présenté ci-dessus.

#### **5) Informations et Questions diverses**

Monsieur le Maire informe les Conseillers :

- a) Ombrière : Monsieur le Maire présente plusieurs photos de ce qui pourrait être organisé dessous.
- b) Il y a eu des dégradations dans les WC publics et le distributeur de baguettes. Tout a été nettoyé par nos agents municipaux. Affaire à suivre ...
- c) Dans le cadre de la mise en œuvre progressive du tri des biodéchets sur le territoire de l'Agglomération, une phase d'expérimentation a été engagée depuis 1 an avec certaines communes volontaires.

Monsieur le Maire rappelle la définition des biodéchets (déchets organiques produits par les activités humaines et animales). Ils comprennent les déchets de cuisine (épluchures, restes alimentaires) et les déchets verts du jardin (tailles de haie, tonte de gazon, feuilles mortes). Les biodéchets peuvent être valorisés par compostage ou méthanisation.

Monsieur le Maire pose la question aux conseillers si oui ou non ils souhaitent que notre commune soit équipée de points de proximité (bac + abri-bac) pour le tri des biodéchets ?

Le Conseil Municipal ne souhaite pas prendre part à ce projet.

d) Suite à une demande d'une administrée, Monsieur le Maire et la secrétaire ont fait une visio pour connaître les conditions d'adhésion à voisins vigilants et solidaires. Celle-ci s'est déroulée le jeudi 03 Juillet à 16h00 avec la présentation de la plateforme. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer à ce système trop onéreux pour la Commune, mais rappelle qu'en cas de départ en vacances, les habitants de la Commune peuvent en informer la Mairie, la Gendarmerie et leurs voisins qui seront vigilants.

Monsieur le Maire demande aux différents conseillers ayant participé à une commission de bien vouloir en présenter les points principaux :

e) Madame AUTANT Sophie nous informe que cette année le repas des Aînés se fera aux Magnolias à Saintes, repas + orchestre (2 musiciens).

f) Madame LUCAS Annick pose plusieurs questions au Conseil Municipal :

- Qui va faire fonctionner le café/bibliothèque ?
- Comment ça va fonctionner ?
- N'est-ce pas le moment d'aller chercher des idées ?
- Pourquoi pas mettre en place un groupe de travail ?
- Qui serait d'accord ?

Selon les disponibilités de chacun, le Conseil Municipal en reparlera en septembre, mais déjà Mesdames de KERROS Isabelle, AUTANT Sophie, LUCAS Annick et M. GOUINEAUD Frédéric seraient d'accord pour former le groupe de travail.

g) Madame de KERROS Isabelle s'interroge pour la Saint Gilles, car il y aura la messe vers 10h30 puis la procession de la statue de Saint Gilles (faite par M. LE MAITRE Dominique) qui débutera de la brocante derrière la Mairie vers l'église.

Il est précisé qu'après la procession et dépose de la sculpture à l'église, les participants pourront revenir prendre l'apéritif offert par l'Amicale Pessinoise et la paroisse.

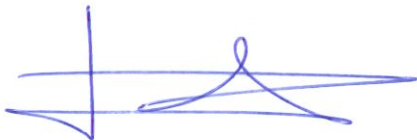
h) Madame RÉMY Véronique « Rue des Châtaigniers » alerte qu'il y a un mobile-home avec un tracteur sur un terrain.

Il y a une tranchée dangereuse de travaux qui a mal été rebouchée. Les services municipaux vont vérifier ces informations.

i) Monsieur le Maire rappelle son mail informant les conseillers de sa décision de se représenter aux élections municipales de mars 2026 et leur posant la question de qui souhaiterait repartir à ses côtés. Un grand nombre de conseillers lui ont déjà répondu.

La séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,



Olivier GARDAIS



Le Maire,



Philippe DELHOUME